



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 116558

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par certains exploitants agricoles depuis la mise en place des droits à produire unique (DPU) avec le mode d'imposition fiscale. Les règles de versement des primes bovines ont été modifiées et certains versements, qui auparavant s'étaient étalés sur dix-huit mois, ont été entièrement payés en 2006. De ce fait, le chiffre d'affaires de certaines exploitations va être artificiellement gonflé et va dépasser ainsi la limite de 73 300 euros - mesurée sur deux années consécutives - fixée par l'article 69-I du code général des impôts. Ces modestes exploitations qui pouvaient bénéficier d'une imposition forfaitaire, plus simple au niveau comptable et plus avantageuse au niveau financier, vont se voir imposées d'après un régime réel d'imposition. Elle souhaiterait donc savoir si une solution peut être envisagée afin de ne pas pénaliser ces exploitations dont le régime va changer avec la mise en place des DPU.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116558

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 688